



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000065

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue de la République (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée le 07/06/2023 par l'amicale laïque de l'école Simone Veil, afin d'organiser le défilé pour la kermesse, le 24 juin 2023, dans les rues de Plumélieu-Bieuzy.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 24 juin 2023 de 14h15 à 15h30, au niveau de la rue de la République et rue de la Paix à Plumélieu-Bieuzy.

Le départ du défilé se fera devant la Mairie de Plumélieu-Bieuzy, au 4 place du Général de Gaulle vers 14h15 pour une arrivée vers 15h30 à l'Espace Drosera situé rue de la Paix à Plumélieu-Bieuzy.

**Article N°2**

Une déviation sera mise en place :

· ***Sens Remungol Port Arthur***

**Pour les véhicules légers :**

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdevelant, Rue des Bruyères, Rue de la Libération.

**Pour les camions et les bus :**

Route des silos, Parco Le bourg, Kerdelavant : VC 7 VC6 VC5, Rue des Bruyères.

· ***Sens Port Arthur Remungol***

**Pour les véhicules légers :**

Rue des Marguerites, Rue des Combats de Kervernen, Place Jean Marie Onno, Rue de la Résistance.

**Pour les camions et les bus :**

Rue des Bruyères, Kerdelavant : VC 7 VC6 VC5, Parco Le bourg, Route des silos.

**Article N°3**

Cinq anti-véhicules bélier assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : SIMON Anthony : ET-841-ZE

2 : JOLLIVET Ludovic : CN-606-SQ

3 : LUCAS Nicolas : DR-949-WF

4 : BRACQ Gaëtan : ET-382-HK

5 : LE FLOCH Jean-Philippe : FC-647-XC Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de la Kermesse de l'Ecole Simone Veil.

Monsieur Le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°5**

Monsieur Le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.